

RÈGLEMENT VOLLEY-BALL UFOLEP – FSGT

ÉDITION 2025 – 2026

Article 1 - Règles de jeu applicables

Les équipes engagées dans le championnat aller/retour de volley-ball doivent être obligatoirement affiliées à la FSGT ou à l'UFOLEP.

Les règles de jeu à appliquer pour le déroulement des rencontres de championnat sont celles de la FIVB¹ complétées des clauses suivantes :

- 6 changements sont autorisés par set : si après avoir été remplacé, un joueur doit à nouveau rentrer sur le terrain, il doit obligatoirement rentrer sur le joueur qui l'avait remplacé précédemment
- Jeu avec libéro : Désignation d'un seul libéro par set, obligation de l'annoncer à chaque début de set. Pas d'obligation de jouer tout un match avec ce type de jeu car le choix de jouer avec un libéro se fait set par set.
- Application des différents points particuliers énumérés dans les articles du présent règlement.
- Mixité des équipes autorisées (la hauteur du filet reste fixée à la hauteur des seniors masculins dans tous les cas, à savoir 2,43m),
- Possibilité de ne jouer qu'avec 5 joueurs sur le terrain

Article 2 - Engagement et affiliation

L'engagement des équipes est réglé à l'UFOLEP ou à la F.S.G.T. au moment de leur affiliation.

Article 3 - Établissement des licences

Tous les joueurs devront avoir répondu aux conditions nécessaires à l'établissement de leur licence, notamment en matière médicale, en fournissant les documents et informations demandés par la fédération à laquelle leur club est affilié.

¹ Règles consultables ici : <https://www.fivb.com/fr/volleyball/le-jeu/regles-officielles-du-volleyball/>

Article 4 - Présentation des licences

Le club ou l'équipe dont un ou plusieurs joueur(s) participe(nt) à une rencontre de championnat sans licence enregistrée auprès de la FSGT ou de l'UFOLEP sera pénalisé(e) par un forfait.

En cas d'impossibilité de présenter la licence d'un joueur (avec photo) ou la copie de celle-ci avant une rencontre, il pourra être réclamé un justificatif d'identité.

En cas d'impossibilité d'établir l'identité d'un joueur, soit par sa licence, soit par un justificatif d'identité, l'équipe adverse pourra valablement refuser que ledit joueur participe à la rencontre. Si cette éviction conduit l'équipe à ne pas pouvoir aligner suffisamment de joueurs pour disputer la rencontre, celle-ci pourra être pénalisée d'un forfait.

Article 5 - Licence unique

Quel que soit l'organisme d'affiliation (UFOLEP ou FSGT), un joueur ne peut pas être inscrit dans 2 équipes différentes. Les clubs ont la responsabilité de vérifier qu'un joueur désirant s'inscrire dans leurs effectifs, n'est pas déjà licencié dans une autre équipe évoluant dans le championnat UFOLEP-FSGT d'Indre-et-Loire.

Article 6 - Compositions des équipes et renforts

a. Compositions

Les clubs devront fournir la liste (composition) des joueurs et des joueuses évoluant dans chaque équipe.

Cette liste sera envoyée à la commission avant le premier match de la saison sportive à l'adresse suivante : commission@volley37-ufolep-fsgt.fr.

Les clubs multi-équipes ont la responsabilité et l'obligation d'indiquer l'équipe dans laquelle sont affectés les joueurs ou joueuses souscrivant une licence en cours de saison avant qu'ils ne disputent leur premier match.

En cas de litige, seules les compositions d'équipes données et enregistrées par la commission seront prises en compte. La composition des équipes sera disponible sur le site internet de l'UFOLEP 37.

Tout joueur ne pouvant pas présenter de licence en début de match pourra voir son entrée sur le terrain refusée par l'équipe adverse. Si trop de joueurs d'une même équipe n'ont

pas de licence en début de match, l'équipe adverse est alors en droit de demander la victoire par forfait.

b. Renforts d'une équipe de poule inférieure

Il est toléré **qu'un à trois joueurs au maximum** d'une poule **inférieure** puisse compléter (à **5, 6 ou 7** avec un seul remplaçant) une équipe de poule supérieure à condition qu'**au moins 4 joueurs de l'équipe d'origine** fassent également partie de l'effectif aligné.

Dans tous les cas, un même joueur n'est autorisé à renforcer les équipes de poule supérieure que dans la limite de 5 matchs par phase. Le nombre de renfort est calculé en fonction du joueur, et non en fonction de l'équipe renforcée.

Si un joueur dépasse cette limite, l'équipe renforcée illicitement se verra pénalisée d'un forfait sur le ou les matchs en question.

Il est interdit qu'un joueur d'une équipe de poule supérieure puisse descendre dans une équipe de poule inférieure.

c. Cas des joueurs flottants

Les clubs disposant de plusieurs équipes dans une même poule, et n'alignant pas d'autre équipe dans les poules inférieures, ont la possibilité de désigner dès le début du championnat, dans l'effectif de chacune de ces équipes, 3 joueurs ou joueuses « flottants » ayant la possibilité de jouer dans l'autre équipe si celle-ci se retrouvait avec un nombre insuffisant de joueurs pour disputer un match selon les mêmes conditions exposées précédemment.

Ces joueurs flottants seront soumis aux règles suivantes :

- Pas plus de 5 « mutations » par phase et par joueur.
- Interdiction de monter en renfort pour une équipe d'une poule supérieure.

d. Changement d'équipe en cours de saison

Un joueur ne peut pas changer de club en cours de saison. En revanche, dans certains cas exceptionnels, il peut changer d'équipe au sein du même club en cours de saison. Un tel changement doit impérativement avoir été autorisé par la Commission, et être justifié.

Un joueur changeant d'équipe en cours de saison est réputé avoir passé toute la saison avec sa nouvelle équipe.

Si un joueur d'une équipe de poule inférieure passe dans l'effectif d'une équipe de poule supérieure, sa précédente équipe sera pénalisée d'un forfait pour tous les matchs auxquels le joueur aura participé car ils auront été joués avec le renfort illicite d'un joueur d'une équipe de poule supérieure.

Si un joueur d'une équipe de poule supérieure passe dans l'effectif d'une équipe de poule inférieure, tous les matchs joués avec sa précédente équipe sont déclarés joués avec le renfort du joueur transféré. Si cela aboutit à des renforts illicites sur certains matchs, la précédente équipe sera sanctionnée d'un forfait sur ces matchs.

Si un joueur d'une équipe passe dans l'effectif d'une autre équipe de la même poule, il est réputé avoir joué les matchs avec sa précédente équipe en tant que joueur flottant. Si cela aboutit à des renforts illicites sur certains matchs, la précédente équipe sera sanctionnée d'un forfait sur ces matchs.

Article 7 - Match à terminer

Une rencontre n'arrivant pas à sa fin avant le temps imparti en raison de la fermeture de la salle sera rejouée.

Le résultat des sets complets restera acquis. Le set en cours au moment de l'interruption sera à rejouer en entier.

Les deux équipes s'organisent pour que la fin du match soit jouée chez l'une ou l'autre. Il est notamment possible, s'il s'agit du match aller, de la disputer le même soir que le match retour.

Article 8 - Table de marque

Les équipes (recevant et visiteur) doivent fournir une personne pour la table de marque. Un joueur ou une joueuse remplaçant est autorisé(e) à tenir ce rôle.

Article 9 - Arbitrage

Les deux capitaines d'équipe doivent se consulter et s'arranger de façon à ce que l'arbitrage soit assuré sans pénaliser l'une ou l'autre équipe.

Le rôle de 1er arbitre peut être tenu par un joueur ou une joueuse remplaçant(e). Il est possible de remplacer la personne tenant ce rôle tant que cela ne pénalise aucune des équipes.

Les rôles de 2ème arbitre et de juge de ligne sont facultatifs, et peuvent être tenus dans les mêmes conditions que le rôle de 1er arbitre.

Matériel

L'équipe recevant est tenue de fournir le matériel nécessaire à la tenue du match, à savoir :

- Un terrain avec les tracés minimum (lignes de côté, lignes de fond, ligne centrale, ligne des 3m),
- Un poteaux et un filet fixé à hauteur réglementaire (une marge d'erreur de quelques centimètres est tolérée si les 2 équipes sont d'accord),
- 2 antennes ("mires") fixées sur le filet verticalement au-dessus des lignes de côté,
- Un sifflet permettant à l'arbitre d'officier,
- Une table de marque manuelle ou électronique permettant aux joueurs de connaître au minimum le score du set en cours.

Article 10 - Respect de l'horaire

Les deux équipes devront se présenter au maximum 30 minutes après l'horaire (H) indiqué dans le calendrier envoyé aux différentes équipes. L'heure contractuelle de début du match étant donc fixée à « H + 30 min ».

Toute équipe se présentant après ce délai pourra être pénalisée par un forfait. Il est toléré que des joueurs puissent se présenter après le début du match, du moment que l'équipe a un effectif suffisant pour jouer à « H + 30 min » et qu'elle a prévenu son adversaire du retard des joueurs. Si ceux-ci arrivent après le début de la rencontre, ils ne pourront entrer sur le terrain qu'au début du set suivant leur arrivée.

Afin de tenir compte des contraintes personnelles des joueurs, une des équipes peut demander à décaler l'horaire du match, pourvu que l'équipe adverse soit d'accord.

Article 11 - Validation du résultat

Dès que les deux responsables d'équipes ont validé le résultat, l'envoi de la feuille de match se fait automatiquement via la saisie sur le site du championnat par l'équipe chargée de l'envoi, à savoir l'équipe recevant.

Si le délai d'envoi de la feuille n'est pas respecté (8 jours) mais que la feuille de match est tout de même enregistrée ultérieurement par l'UFOLEP ou la FSGT, le match sera considéré comme forfait (0 point) pour l'équipe chargée de l'envoi. L'équipe visiteuse marque les points correspondant à son résultat (1 point + 1 point par set gagné en cas de défaite, 6 points en cas de victoire), seule l'équipe chargée de l'envoi étant pénalisée.

Si la feuille de match n'est pas envoyée et par conséquent non enregistrée par l'UFOLEP ou la FSGT, le résultat du match même s'il est communiqué ultérieurement, ne sera pas pris en compte. Le match sera considéré comme forfait (0 point) pour l'équipe en charge de l'envoi (recevant) et les 6 points de la victoire seront attribués à l'équipe reçue.

Cas d'un forfait :

En cas de forfait, l'équipe recevant doit envoyer la feuille de match de la même manière qu'un résultat classique en annotant le forfait et en mettant en copie de son mail le responsable de l'équipe adverse.

La Commission doit être prévenue de la raison du forfait, soit dans la zone commentaire lors de la saisie de la feuille de match, soit par un mail séparé.

Article 12 - Reports

Il est demandé de respecter les dates du calendrier. Toutefois, les reports de matchs peuvent être tolérés dans les conditions suivantes :

- Le club ou l'équipe indisponible doit prévenir son adversaire au moins 48 heures avant. A défaut, l'adversaire peut légitimement demander le forfait ;
- Le report doit être accepté par l'équipe adverse (dans ce cas, même si le délai de 48h n'est pas respecté, elle renonce alors à demander le forfait) ;
- La commission doit être informée par mail **par l'équipe demandant le report** ET surtout **par l'équipe recevant** AVANT la date théorique de la rencontre ;
- La commission doit **IMPÉRATIVEMENT** être informée de la nouvelle date de report et ceci **AVANT** que le match n'ait lieu, une fois celle-ci déterminée en accord avec les deux équipes.

Le nombre de report est limité à 2 reports par saison sauf cas de figure exceptionnel (intempéries, épidémies, réquisition du gymnase, etc.).

Dans le cadre d'une réquisition de gymnase, un justificatif est à fournir au CTSD. Si toutefois la température à l'intérieur d'un gymnase est inférieure à 10°C, un report « intempérie » sera appliqué.

Reports exceptionnels

Ne sont pas considérés comme report imputable, les cas suivants :

- Le cas où le match est décalé à un autre jour de la même semaine,
- Le cas où les matchs aller et retour sont inversés.

Article 13 - Classement

Le classement se fait selon dans l'ordre de ces critères :

1. Au nombre de victoires
2. Au nombre de points de classement :
 - match gagné : 3 points + 1 point par set gagné ;
 - match perdu : 1 point + 1 point par set gagné ;

- forfait : 0 point.
- 3. A la différence entre les sets gagnés et perdus ("setaverage"),
- 4. A la différence entre les points de match gagnés et perdus ("pointaverage"),
- 5. Au nombre de sets gagnés,
- 6. Au nombre de points de matchs gagnés.

Article 14 - En cas de litige

Tout litige intervenant en cours de saison sera examiné par la Commission volley-ball et les personnes intéressées.

La Commission volley-ball ne peut traiter que les cas qui lui sont soumis ; il convient donc de la prévenir en cas d'incident.

Article 15 - Constitutions des poules

A l'issue de la saison, les deux premières équipes monteront en poule supérieure sans qu'il leur soit possible de refuser ce changement de poule (sauf si l'équipe se désengage du championnat la saison suivante) et les deux dernières équipes descendront en poule inférieure la saison suivante.

Quel qu'en soit le niveau, toute nouvelle équipe s'engageant dans le championnat UFOLEP-FSGT d'Indre-et-Loire débutera dans la poule la plus faible.

La répartition des équipes engagées doit être équilibrée entre toutes les poules composant le championnat. Le nombre d'équipes par poule est au minimum de 10 et au maximum de 12.

En cas de création d'une nouvelle poule, l'équilibrage du nombre d'équipes par poule se fera par le bas (en faisant descendre les équipes les moins bien classées pour compléter les poules inférieures) sans modifier les classements de la saison précédente (accessions et descentes restant acquises).

En cas de suppression de poule, l'équilibrage se fera alors par le haut du classement de la saison précédente (en faisant monter les équipes les mieux classées pour compléter les poules supérieures) sans modifier les classements de la saison précédente (accessions et descentes restant acquises).

Article 16 - Ballons d'échauffement

Dans la mesure du possible, les équipes en déplacement doivent se présenter avec un minimum de ballons. Dans le cas contraire, l'équipe recevant ne pourra être pénalisée si elle refuse de prêter des ballons pour l'échauffement.

Article 17 - Début de saison

a. Réunion de début de saison

Avant chaque début de saison, la Commission organise une réunion de début de saison à laquelle tous les clubs participant la saison précédente sont convoqués, ainsi que les clubs ayant émis le souhait auprès de la Commission d'intégrer ou de réintégrer le championnat pour la nouvelle saison.

Si le souhait d'un club de participer au championnat est transmis à sa fédération, celle-ci doit soit transmettre la demande à la Commission afin de lui faire parvenir une convocation, soit directement transmettre au club ladite convocation.

Les clubs peuvent désigner un ou plusieurs représentants, qu'il s'agisse de dirigeant, de responsable d'équipe, de joueur ou même de bénévole.

Les clubs doivent avoir remis à la Commission leur feuille d'engagement **IMPÉRATIVEMENT POUR LA TENUE DE LA RÉUNION**, en indiquant notamment le nombre d'équipes engagées.

Le but de cette réunion est principalement de :

- Transmettre les informations des fédérations FSGT et UFOLEP,
- Finaliser la saison passée, avec remise des prix selon les classements et votes fair-play,
- Établir la composition du championnat pour la nouvelle saison,
- Faire évoluer le règlement si besoin,
- Pour les clubs, transmettre diverses informations.

b. Composition des poules du nouveau championnat

L'organisation de la nouvelle saison s'organise ainsi :

- Reprise du classement de la saison précédente,
- Promotion/relégation des équipes selon les termes de l'article 17, sans que les équipes puissent les refuser à ce stade,
- Retrait des équipes ne se réengageant pas,
- Ajout des nouvelles équipes

Arrivé à ce stade, on procède au décompte du nombre d'équipes engagées pour la nouvelle saison. Le nombre de poules est déterminé par division du nombre d'équipes par le nombre d'équipes maximum par poule, arrondi à l'entier supérieur.

Par exemple, pour 56 équipes, on aura : $56 \text{ équipes} / 12 \text{ équipes max par poule} = 4.67$, soit 5 poules, qui se composeront de 1 poule de 12 et de 4 poules de 11. On peut ainsi déterminer le nombre d'équipes manquantes ou surnuméraires dans chaque poule.

Ensuite :

- On place en poule inférieure les équipes ayant demandé à descendre,
- On lisse les poules de la poule A à la dernière poule,
- S'il y a besoin de réduire le nombre d'équipes dans la poule, on relègue en poule inférieure les équipes selon l'ordre inverse de leur classement, sans que cette relégation puisse être refusée,
- S'il y a besoin de compléter les équipes dans la poule, on propose aux équipes de poule inférieure de la compléter dans cet ordre :
 - On demande au 3ème de la poule inférieure s'il souhaite monter,
 - On demande au 1er relégué de la poule supérieure (avant-dernier) s'il souhaite être repêché,
 - On demande au 4ème de la poule inférieure s'il souhaite monter,
 - On demande au 2ème relégué de la poule supérieure (dernier) s'il souhaite être repêché,
 - On demande ensuite aux autres équipes de la poule, dans l'ordre de leur classement, si elles souhaitent monter.
 - Enfin, on propose aux équipes promues dans la poule inférieure de compléter la poule supérieure (montée de 2 poules),
 - Si, en ayant interrogé toute la poule inférieure, il manque encore des équipes en poule supérieure, la Commission procédera alors aux promotions nécessaires en faisant d'abord remonter les équipes qui avaient demandé à descendre en poule inférieure, puis en suivant l'ordre ci-dessus, mais cette fois, sans que les équipes puissent refuser.

Si un club n'est pas représenté lors de cette réunion, il est réputé accepter toutes les propositions de maintien, promotion ou relégation qui lui auraient été faites.

Par ailleurs, étant donné l'importance de la réunion, un club non représenté ne pourra voir ses équipes recevoir le titre du fair-play.

La composition du championnat est définitive à l'issue de la réunion. Toute équipe souhaitant intégrer le championnat après la réunion pourra voir sa demande refusée, quelle que soit la raison pour laquelle elle ne s'est pas manifestée avant.

Toute demande d'intégration postérieure à la réunion et nécessitant la création d'une poule supplémentaire sera systématiquement refusée.

c. Calendriers

A l'issue de la réunion, la Commission établit des calendriers provisoires qu'elle envoie par mails aux clubs, à l'adresse mail du responsable indiquée sur la feuille d'engagement, en fixant une date butoir pour que les clubs valident la proposition.

Si une modification est nécessaire, les calendriers sont modifiés et renvoyés aux clubs.

Sans réponse des clubs à la date butoir, ceux-ci sont réputés accepter les calendriers proposés. Si aucun club n'a plus d'objection sur les calendriers proposés à la date butoir, ceux-ci deviennent définitifs.

d. Compositions

Les clubs doivent transmettre à la Commission les compositions de leur(s) équipe(s) **au minimum 1 semaine avant le début du championnat** afin que ces compositions puissent être intégrées au site puis vérifiées.

Les compositions peuvent être transmises sans que les licences soient validées. En revanche, les licences doivent impérativement être validées avant que les joueurs disputent leur premier match.